



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-081

PUBLIÉ LE 25 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur /**

R24-2026-01-26-00009 - DECISION 2025GCS11-063 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens inter-régional "ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT" (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte  
d'Azur

R24-2026-01-26-00009

DECISION 2025GCS11-063 portant approbation  
de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du  
groupement de coopération sanitaire de moyens  
inter-régional "ALMAVIVA SANTE RECHERCHE  
ET ENSEIGNEMENT"

Réf : DOS-1125-12000-D

FINESS EJ : 130050420  
FINESS ET : 130050438

**DECISION 2025GCS11-063  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS INTER-REGIONAL  
« ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 5 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires ;

**Vu** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

**Vu** la décision n° 2019GCS03-15, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 4 juin 2019, approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almayviva Santé Recherche et Enseignement » conclue le 11 décembre 2018 ;



**Vu** la décision n° 2020GCS10-124, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23 novembre 2020, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** la décision n° 2021GCS0S-071, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 août 2021, approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** la décision n° 2022GCS08-076, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22 août 2022, approuvant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** la décision n° 2023GCS06-033, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 mars 2023, approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** la décision n° 2024GCS08-061, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 août 2024, approuvant l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », en date du 25 septembre 2025, approuvant l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement et portant sur :

1. Admission de nouveaux membres du Groupement :

- **La Clinique du Val d'Ouest Vendôme**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 39 Chemin de la Vernique 69130 Ecully ;
- **La Clinique de la Part Dieu**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 96 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon ;
- **La Société d'exploitation de la Clinique de l'Esperance**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Providence, 97139 Les Abymes ;
- **La Société d'exploitation de la Clinique des Eaux Claires**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Moudong Sud, 97122 Baie Mahault ;
- **Le Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie (C.R.C.B)**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 27 Rue Sainte Christine, 77174 Villeneuve Saint-Denis ;
- **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle de Paris Couronne (CRF Paris Couronne)**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 130 rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis ;

2. Constatation du retrait d'office de deux membres du Groupement :

- **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1/3 rue de la Clairière 91000 Évry-Courcouronnes ;
- **L'Hôpital Privé de Paris Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;

**Vu** la demande d'approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » adressée, le 7 octobre 2025, à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'administrateur du présent Groupement et portant sur les modifications susmentionnées ;

**Vu** la demande en date du 24 décembre 2025, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur saisissant, pour avis, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Corse et les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France et de Guadeloupe ;

**Vu** l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, en date du 5 janvier 2026, relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en date du 8 janvier 2026, relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 20 janvier 2026, relatif à l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

**Vu** les avis réputés acquis des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé de Centre-Val-de-Loire et de Guadeloupe ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n° 6 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

## **DECIDE**

### **Article 1 - Approbation**

L'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », conclu le 25 septembre 2025, est **approuvé**.

### **Article 2 - Objet du Groupement de Coopération Sanitaire**

L'objet du Groupement est de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses Membres conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article L.6133-1 du code de la santé publique, à savoir organiser ou gérer des activités administratives, d'enseignement et de recherche pour le compte de ses Membres conformément aux dispositions des articles R.6133-22 à R.6133-24 du code de la santé publique, ainsi que de permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements de santé, membres du groupement, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.6133-1 du code de la santé publique.

Pour ce faire, il aura notamment pour missions de :

- Mutualiser les ressources humaines (personnel salarié et personnel libéral) et techniques de ses membres ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- Centraliser et faciliter la mise en œuvre d'études cliniques à Promotion Externe en se portant Guichet Unique d'entrée desdits promoteurs ;
- Déployer une politique de soutien aux publications scientifiques ;
- Promouvoir en interne des projets de recherche clinique à finalité non commerciale en se portant promoteur institutionnel des dits projets ;
- Participer à la construction, la gestion et l'exploitation d'un Entrepôt de Données de Santé, et assurer son utilisation à des fins d'étude, évaluation ou recherche n'impliquant pas la personne humaine ;
- Percevoir les dotations socles MERRI afférentes à l'émargement SIGAPS-SIGREC, en lieu et place de ses membres et en assurer la bonne utilisation dans le cadre de son objet social, notamment via le reversement d'une quote-part aux professionnels de santé ayant contribué à l'obtention de ces dotations.

Le Groupement n'est pas un établissement de santé.

Le Groupement n'a pas vocation à assurer directement l'une des missions confiées aux établissements de santé par les articles L.6111-1 à L.6111-7 du Code de la Santé Publique et n'impose pas de mode d'organisation des activités de recherche ou de formation, dans le respect des compétences propres à chacun des Membres.

Chaque Membre peut mettre à la disposition du Groupement le personnel médical et non-médical nécessaire à la réalisation de son objet (personnel salarié et personnel libéral). Les personnels médicaux et non-médicaux des Membres intervenant au sein du Groupement restent régis par leur statut, contrat d'exercice, contrat de travail et convention ou accord collectif qui leur sont applicables.

Le Groupement pourra salarier en tant que de besoin les personnes qui concourront à la réalisation de son objet dans le cadre du régime de droit privé.

Ces personnels exerceront des missions support, d'aide à la recherche scientifique et médicale.

Le Groupement participe à toute action de coopération et à tout réseau de santé avec les professionnels du secteur sanitaire, utile à la réalisation de son objet.

Dans le cadre de la réalisation de cet objet, il n'est prévu aucun dépôt et exploitation de brevets.

Le GCS poursuivant un objectif de santé publique, il est un promoteur institutionnel de projets de recherche à finalité non commerciale, les résultats des recherches promues ne sont pas exploités à des fins lucratives.

- Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données, le GCS est considéré comme étant le responsable de traitement de données collectées dans le cadre de recherches dans le domaine de la santé. Il désigne à cet effet un Délégué à la Protection des Données (DPO) en charge de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD).
- Conformément à la législation en vigueur encadrant les avantages consentis aux professionnels de santé par les entreprises, incluant les établissements de santé, le GCS désigne un responsable en charge des déclarations et des demandes d'autorisation des conventions aux Ordres Nationaux des différents professionnels de santé et/ou l'ARS compétente ; ainsi qu'en charge des déclarations et des demandes de rectification des conventions sur la base Transparence Santé.

Les établissements Membres du GCS lui permettent d'agir comme leur mandataire pour développer ces missions d'intérêt général.

A ce titre, pour chaque projet de recherche impliquant un Membre, un contrat est signé entre le Groupement et le Membre concerné.

### Article 3 - Membres du Groupement de Coopération Sanitaire

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », sont :

- **La Clinique Chantecler**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 240/244 avenue des Poilus 13012 Marseille ;
- **La Clinique Juge**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 116 rue Jean Mermoz 13008 Marseille ;
- **La Clinique Générale Marignane**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis avenue Général Salan 13700 Marignane ;
- **La Clinique Générale de l'Etang de Berre**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis la Tuilière II, rue Bel Air 13127 Vitrolles ;
- **La Clinique Chirurgicale de Martigues**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9 rue Amavet 13500 Martigues ;
- **La Clinique Toutes Aures**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Quartier des Savels 04100 Manosque ;
- **La SAS Sorevie GAM - Clinique Axiom**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix en Provence ;
- **La SAS CSR La Boissière**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 22, rue de la Boissière 28630 Nogent-le-Phaye ;
- **La Clinique Médicale Les Jardins de Brunoy**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38 route de Brie 91800 Brunoy ;
- **La Clinique Pasteur**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17 avenue de Rigny 91130 Ris-Orangis ;
- **La SAS Gemavi-Clinique Jean Giono**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 81 boulevard Charles de Gaulle 04100 Manosque ;
- **Le Centre de Radiothérapie de Ris-Orangis**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 14 rue Duclos 91130 Ris-Orangis ;
- **La Clinique de l'Estagnol**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1173 chemin de Rabiac Estagnol 06600 Antibes ;

- **La SAS Clinique du Parc Impérial**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 28 boulevard Tzarewitch c/o Groupe Azur Cliniques 06000 Nice ;
- **La SAS Clinique du Palais**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 25 avenue Chiris 06130 Grasse ;
- **La Clinique de L'Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1-3 boulevard des Champs Elysées 91000 Evry Courcouronnes ;
- **La Clinique Arago**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 187 A rue Raymond Losserand 75014 Paris ;
- **La Clinique Sainte Thérèse**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9 rue Gustave Doré 75017 Paris ;
- **La Clinique de L'Yvette**, société anonyme dont le siège social est sis 67-71 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
- **La Clinique de L'Etang de L'Olivier**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 4 rue Roger Carpentier 13800 Istres ;
- **La Clinique Vignoli**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 114 avenue de Grans 13300 Salon-de-Provence ;
- **La Clinique Caron**, société anonyme dont le siège social est sis 38, avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;
- **La Clinique Diététique de Villecresnes**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 8 boulevard Richerand 94440 Villecresnes ;
- **L'Hôpital Privé du Val d'Yerres**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres ;
- **La Clinique du Dr Boyer**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17 rue de l'Eglise 94190 Villeneuve Saint-Georges ;
- **Le Centre de Dialyse d'Athis-Mons**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38 avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;
- **Le GCS-ES Axiom Rambot**, Groupement de Coopération Sanitaire dont le siège social est sis 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix-en-Provence ;
- **La Clinique Internationale de Cannes - Clinica**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33 boulevard d'Oxford 06400 Cannes ;
- **La Clinique de l'Alma**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 166 rue de l'Université 75007 Paris ;
- **Le Centre d'Hémodialyse de Provence Aubagne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33 Boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **Le Centre d'Hémodialyse de Provence Aix**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 50 rue du Docteur Fernand Aurientis 13100 Aix en Provence ;
- **La Clinique Paris Lilas**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 41/45 rue du Maréchal Juin 93260 Les Lilas ;
- **La Clinique Internationale du Parc Monceau**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 21-23 rue de Chazelles 75017 Paris ;
- **La Clinique Turin**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9 rue de Turin, 75008 Paris ;
- **La SASU Les Charmilles**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sis 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;

- **La Clinique de Toga**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Quartier de Toga 20200 Ville-di-Pietrabugno ;
- **Le Centre de Dialyse Sainte Catherine**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Quartier de Toga 20200 Ville-di-Pietrabugno ;
- **La Clinique Paul Laurent Filippi**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Boulevard Benoîte Danesi 20200 Bastia ;
- **La Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Raoul Maymard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **La SARL Cap Santé**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis Polyclinique Maymard Chemin de l'Usine à Gaz 20200 Bastia ;
- **La SARL Corscintigraphie**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis Clinique Maymard Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **Le Centre Raoul François Maymard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 17 Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **L'Hôpital Privé La Casamance**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **Le Centre Médico Chirurgical Floréal**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 40 rue Floréal 93170 Bagnolet ;
- **L'Institut Polyclinique de Cannes**, société anonyme, dont le siège social est sis 33 boulevard d'Oxford 06400 Cannes ;
- **La Polyclinique des Alpes du Sud**, société anonyme, dont le siège social est sis 5 rue Antonin Coronat 05000 Gap ;
- **La Clinique du Val d'Ouest-Vendôme**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 39 Chemin de la Vernique 69130 Ecully ;
- **La Clinique de la Part Dieu**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 96 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon ;
- **La Société d'Exploitation de la Clinique de l'Espérance**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Providence 97139 Les Abymes ;
- **La Société d'Exploitation de la Clinique des Eaux Claires**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Moudong Sud 97122 Baie Mahault ;
- **Le Centre de Rééducation Cardiaque de la Brie (C.R.C.B)**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 27 rue Sainte-Christine, 77174 Villeneuve Saint-Denis ;
- **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle de Paris Couronne (CRF Paris Couronne)**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 130 rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis.

#### **Article 4 - Statut**

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Al maviva Santé Recherche et Enseignement » est un groupement de coopération sanitaire inter-régional de moyens de droit privé.

Il poursuit un but non lucratif.

#### **Article 5 - Siège social**

Le siège du Groupement est fixé au :

**Espace Eole - 70 rue de la Coquillade - Puyricard à Aix-en-Provence (13540).**

## Article 6 - Durée du groupement

L'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale conclue pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

## Article 7 - Recours

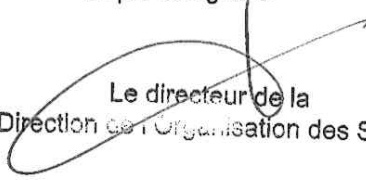
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

## Article 8 - Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 26 janvier 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Et par délégation

  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins

**Anthony VALDEZ**